

DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles MIAT Préfecture : 059-225900018-20231127-AR26277H1-AR

Date de l'AR : 27/11/2023 Publié le : 27/11/2023

Arrêté n° AR-DSC/2023/1248

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1er juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer, d'une part, de nouveaux tarifs d'entrée et, d'autre part, de nouveaux horaires d'ouvertures pour l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de l'évènement - spectacle « Aux portes de Noël » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'abbaye de Vaucelles sera ouverte aux groupes le **lundi 4 décembre** et le **mercredi 6 décembre 2023 de 14h à 17h** dans le cadre de l'évènement « Aux portes de Noël ».

ARTICLE 2.

Les tarifs d'entrée sont fixés comme suit :

- Groupe adultes: 5 € par personne,
- Groupe publics empêchés dont l'Aide Sociale à l'Enfance : gratuit.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

lenord.fr

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 27/11/2023

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER